

Diffusé	Dir	MAVE	SEUR	MPSQ	SCATEL	SRCT	SEBRINAL	NMT	CHRECI	UD
Inform.										
Attrib.										
Proj. Rec.										
FSA										

**Développement
des Territoires**

DREAL de bassin Loire Bretagne
Monsieur Hervé BRULE
Directeur
5 Avenue Buffon
CS 96407
45064 ORLEANS Cedex 2

Nos Réf.
RJ/JLP/MV/TF/FSA/NR
26-510-085

Dossier suivi par
Florence SAINT-ANDRE
Tél. 04 77 92 12 12

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE
Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire
SEBR.Nat

27 AVR. 2026

Courrier "Arrivée"

A Saint-Priest en Jarez,
Le 3 avril 2026

Objet : classement des bassins versants de l'Aillant et du Trambouzan.

Madame la Directrice,

Les services de la DREAL du bassin Loire Bretagne ont souhaité rencontrer les élus de la commission agricole Loire Bretagne, le 31 mars après-midi. L'objectif de cette réunion était d'échanger sur le projet de classement des zones vulnérables, à la suite de la concertation de cet hiver et avant la consultation du public.

Nous avons pris acte que les services de la DREAL du bassin Loire Bretagne ont abandonné le nouveau classement pour 23 communes sur les 32 proposées au classement dans notre département.

Néanmoins, nous rejetons le classement des 9 communes des bassins versants de l'Aillant et du Trambouzan qui nous est imposé.

Les faits sont établis : le nombre d'animaux sur ce territoire est en baisse depuis 2019 et la proportion de prairies est de 90% dans les assolements déclarés à la PAC. Il est incontestable que la pression agricole sur le milieu est faible et, qui plus est, est en diminution.

N° de téléphone unique :
04 77 92 12 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 210 011 00021
NAF 9411Z
N° TVA intracommunautaire :
FR 93 1842 10011
N° d'existence organisme de
formation 8242P001342



www.afnor.org
Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à :
M. le Président de la Chambre d'Agriculture
43 avenue Albert Raimond - BP40050 - 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX

Par ailleurs, sur les 15 stations d'épuration de ce territoire, seulement 4 ont fait l'objet, en 2023, d'un contrôle de conformité pour l'azote. Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter que l'agriculture soit pointée du doigt et en paie l'addition.

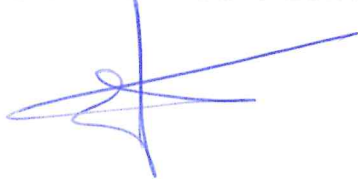
Aucune étude ne permet d'affirmer que la pollution est d'origine agricole. Cibler uniquement les agriculteurs relève d'une logique punitive et injuste, qui menace directement la survie économique de nos exploitations et, par ricochet, la vitalité de nos territoires ruraux.

Enfin, lors de cette réunion, nous avons de nouveau observé que les services de l'État appliquent des règles de manière rigide et déconnectée des conséquences concrètes sur les exploitations d'élevage du territoire.

La proposition de la DREAL du bassin Loire Bretagne, quant au classement des zones qui nous concernent, est irrecevable.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

**Le Président
de la FDSEA de la Loire**



Jean-Luc PERRIN

**Le Président
des JA de la Loire**



Matthieu VASSEL

**Le Président de la
Chambre d'Agriculture**



Rémi JOUSSERAND

P.J. : avis rendu par la Chambre d'Agriculture de la Loire.

Copie : Madame la Préfète de la Loire.